

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE TREGUEUX

CARRIERE DE LA CROIX-GIBAT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 16 mai au 16 JUIN 2018

Portant sur la demande présentée par

« Carrières et Matériaux du Grand Ouest » (CMGO),

de :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour une superficie de 133200 m²,
- Renoncer à des superficies actuellement autorisées pour une superficie totale de 33737 m²,
- Approfondir les extractions d'un palier supplémentaire de 15 m, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- Renouveler l'autorisation de traiter les matériaux à l'aide d'installations de concassage-criblage-lavage fixes et d'ajouter un concasseur mobile, pour une puissance totale installée de 1500 KW,
- Renouveler l'autorisation de stockage et de transit de produits minéraux solides,
- Poursuivre l'accueil de déchets inertes.

Première partie : **RAPPORT**

Seconde partie : **CONCLUSIONS**

AVIS

Commissaire enquêteur
Jean-Pierre QUINIO

RAPPORT

SOMMAIRE

	Pages
A - OBJET DE L'ENQUETE	
A – 1 Historique des autorisations administratives amenant à la Situation actuelle	2
A – 2 Eléments nouveaux	2
A – 3 Justifications du projet	3
B - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS	
B – 1 Code de l'environnement et rubriques	3
B – 2 Règles d'urbanisme	4
B – 3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne (SDAGE)	5
B – 4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	5
B – 5 Schéma départemental des carrières (SDC) des Côtes-d'Armor	5
B – 6 Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne (SRCE)	5
B – 7 Plan départemental de gestion des déchets de chantier des BTP des Côtes-d'Armor	5
B – 8 Servitudes liées aux réseaux	5
B – 9 Permis de construire	6
B – 10 Défrichement	6
C - LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT	
C – 1 Localisation	6
C – 2 Description du site	6
C – 3 Les caractéristiques générales du paysage	6
C 3- 1 La végétation	6
C 3- 2 Les Sites inscrits ou classés	6
C 3 -3 Les Monuments historiques ou classés	6
C – 4 Les espaces naturels	7
C – 5 L'habitat voisin	7

D - EXPLOITATION DE LA CARRIERE : ACTIVITES

D – 1	Limites d'extraction	8
D – 2	Phasage	8
D – 3	Installations de traitement	8

**E - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX – ETUDE DES IMPACTS ET MESURES ENVISAGEES
pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs**

E – 1	L'occupation des sols	8
E – 2	Le climat	9
E – 3	La qualité de l'air	9
	E 3 – 1 Les poussières	9
	E 3 – 2 L'amiante	9
E – 4	Les eaux	10
	E 4 – 1 Contexte spécifique de la carrière	10
	E 4 – 2 Gestion des eaux superficielles	10
	E 4 – 3 Gestion des eaux souterraines	11
	E 4 – 4 Les captages d'eau	11
E – 5	Le bruit	12
E – 6	Les vibrations et projections liées aux tirs de mines	13
E – 7	Le paysage	13
E – 8	Les déchets	13
E – 9	La remise en état du site	14

F - ENJEUX ECOLOGIQUES DU PROJET 15**G - ETUDE DE DANGERS** 15**H - VOIES PUBLIQUES ET TRAFIC** 16**I - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT** 16**J - AVIS de la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE
BRETAGNE (MRAe)** 16

	Pages
K - DOSSIER D'ENQUÊTE	17
L - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
L – 1 Organisation	18
L – 2 Opérations préalables à l'enquête et au cours de celle-ci	18
L – 3 Information du public	19
Publication	
Affichage	
L – 4 Déroulement	19
Lieu	
Dates	
Permanences du commissaire enquêteur	
L – 5 Observations du public	20
Bilan	21
Analyse et avis	
L – 6 Pendant l'enquête : Visites	21
L – 7 Ambiance générale	21
L – 8 Clôture de l'enquête	21
M - PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE	21
Remise du procès-verbal à l'exploitant	
N - MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT	21

RAPPORT

A – OBJET DE L'ENQUETE

A 1 – HISTORIQUE DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES AMENANT A LA SITUATION ACTUELLE :

L'exploitation de la carrière de la « Croix-Gibat », gisement d'amphibolites et dolérites, a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 5 juin 1975, modifié par les arrêtés préfectoraux du 6 janvier 1978 et du 19 novembre 1991. Ces arrêtés ont été abrogés par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993, autorisant la Société des Carrières de La Croix Gibat à exploiter le site pour une durée de 20 ans et une production maximale de 150000 tonnes par an.

Ce dernier arrêté a ensuite été modifié par celui du 2 avril 1998(mesures environnementales), celui du 31 mai 1999(garanties financières), celui du 3 mars 2004(précision de la profondeur de l'exploitation) et celui du 11 mars 2004(changement d'exploitant au profit de la Société SAS Héлары Granulats).

L'autorisation actuelle d'exploiter cette carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006, qui a abrogé l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993, et qui autorise :

- ***Une durée d'exploitation de 17 années***
- ***Une production moyenne de 200 000 t/an les 5 premières années et de 250 000 t/an les 10 années suivantes***
- ***Une production maximale de 220 000 t/an les 5 premières années et de 270 000 t/an les années suivantes***
- ***Une surface totale de 166 937 m²***
- ***Une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1200 KW***
- ***Une cote de fond de fouille de 45 m NGF.***

L'autorisation d'exploiter a été transférée à la Société CMGO par arrêté préfectoral du 11 septembre 2012.

A 2 – ELEMENTS NOUVEAUX

Cette demande de renouvellement d'autorisation est motivée par plusieurs éléments nouveaux :

- L'aménagement actuel du contournement Sud de Saint-Brieuc en 2X2 voies empiète sur le Nord du périmètre autorisé de la carrière,

- L'accès au site par Trégueux a été supprimé au profit d'une nouvelle voie par Yffiniac,
- Des terrains situés au Sud sont remis en état et peuvent être renoncés,
- Un approfondissement d'un palier supplémentaire (hauteur de 15 m) peut être envisagé : gisement valorisable reconnu de la réserve restant à exploiter.

A 3 - JUSTIFICATIONS DU PROJET

Dès lors, le projet s'articule autour de plusieurs objectifs :

- L'abandon partiel d'une bande de terrain au Sud du périmètre (remise en état) et de deux autres au Nord et à l'Ouest du périmètre (passage de la rocade), soit une surface de 3 ha 37, ramenant la surface initiale de 16 ha 7 à 13 ha 32,
- L'approfondissement de l'excavation sur une hauteur de 15 m supplémentaires, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 m NGF,
- Le renouvellement du droit d'exploiter avec une production de 250 000 t/an en moyenne et 270 000 t/an au maximum,
- L'ajout d'un concasseur mobile fonctionnant par campagnes et portant la puissance totale des installations de traitement à 1510 KW,
- Une durée d'exploitation de 9,1 années (au 1^{er} décembre 2016) avec fin de remise en état le 31 décembre 2025, dont 7,1 années d'extractions avec arrêt des extractions le 31 décembre 2023,
A noter : l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 autorisant l'exploitation de cette carrière pour une durée de 17 ans à compter de cette date, durée incluant les travaux de remise en état du site, sachant que l'extraction des minéraux n'est autorisée que pendant une durée de 15 ans à compter de cette même date
- La possibilité de recevoir des matériaux inertes compatibles pour le remblaiement partiel de l'excavation d'un volume de 30 000 m³/an,
- La possibilité de stocker des matériaux minéraux solides sur 7 ha.

A noter : la demande ne vise aucune en extension du périmètre actuel .

B - CONTEXTE REGLEMENTAIRE et COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS OPPOSABLES

B 1 - Installation classée pour la protection de l'environnement, ce projet est concerné par

- Le Code de l'environnement, livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre 1^{er}, chapitre V, dispositions particulières à

certaines installations, **dont les carrières**, articles L 515-1 à 515-6 et L 512-1 à 7 modifiés.

- Les rubriques figurant au tableau ci-après :

N° rubrique	Nature des activités	Activités soumises à	capacités demandées
2510-1°	Exploitation de carrière	autorisation	production annuelle moyenne :250000 t maximum :270000
2515-1°	Broyage, concassage, criblage, Lavage, mélange de pierres Puissance installée supérieure A 550 KW	autorisation	puissance sollicitée : 1510 KW
2517-1°	Station de transit de produits minéraux solides ou des déchets non dangereux non inertes Superficie supérieure à 3 ha	autorisation	superficie de 7 ha

Le présent dossier correspond à une demande en autorisation du droit d'exploiter une carrière en application de la rubrique 2510-1 , de traiter les matériaux en application de la rubrique 2515-1 et d'accueillir en transit des produits minéraux solides .

B 2 – REGLES D'URBANISME

Commune de Trégueux : la commune de Trégueux dispose d'un PLU(Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 9 septembre 2009

Les terrains de la carrière de la Croix-Gibat demandés en renouvellement y sont classés en zone NK : secteur naturel réservé aux carrières et aux équipements liés à leur exploitation.

Commune d'Yffiniac : la commune dispose d'un PLU approuvé le 25 avril 2008 : les terrains du projet situés sur cette commune sont classés en zone NCa : secteur couvrant les carrières autorisées

Les extraits de ces PLU (zonage et règlements ont été joints en annexe 8 de l'étude d'impact)

SCOT du Pays de Saint-Brieuc : ce SCOT a été mis en place pour les 64 communes du Pays de Saint-Brieuc, dont les communes de Trégueux et Yffiniac. Adopté en janvier 2008, il a été modifié le 27 février 2015, sans conséquences sur les dispositions des PLU des communes de Trégueux et d'Yffiniac concernant cette carrière.

B 3 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE (SDAGE)

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont dans le périmètre de ce SDAGE, approuvé pour la période 2016-2021 par l'arrêté du 18 Novembre 2015.

La compatibilité de ce projet avec les objectifs de ce SDAGE est démontrée.

B 4 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX(SAGE)

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont dans le SAGE « Baie de Saint-Brieuc », en application depuis le 30 janvier 2014.

Ce projet est compatible avec les enjeux de SAGE, dont la qualité des eaux littorales, la qualité morphologique et la continuité écologique des cours d'eau : l'Urne ne sera pas impactée par ce projet et la remise en état du site développera son potentiel écologique en lien direct avec le corridor écologique de la vallée de cette rivière.

A noter : le site n'est pas concerné par des captages ou périmètres de captage en eau potable.

B 5 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC) des COTES-D'ARMOR : le SDC, approuvé le 17 avril 2003 rappelle que l'impact des carrières sur l'environnement ne peut être négligé.

Ce projet est déclaré compatible avec les orientations du SDC, dont :

- La protection de la ressource en eau
- La préservation du milieu naturel et du patrimoine écologique
- Le maintien des paysages de qualité
- La préservation du cadre de vie

B 6 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BRETAGNE(SRCE) :

Adopté le 2 novembre 2015, ce SRCE définit les grandes orientations à adopter au niveau régional en matière de protection et de restauration des corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue(TVB).

La situation du projet vis-à-vis des 16 orientations principales de ce SRCE démontre par une analyse détaillée sa compatibilité avec ce SRCE.

B 7 – Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP des Côtes-d'Armor

Ce projet est considéré compatible avec les 4 axes de ce Plan, adopté le 22 juin 2015, dont principalement la collecte et le tri (procédure stricte d'admission) et le recyclage et la valorisation (remblaiement partiel de l'excavation).

B 8 – SERVITUDES LIEES AUX RESEAUX

Aucun réseau, gaz, électricité, télécommunication, eau potable, eaux usées et pluviales, n'est affecté par ce projet.

B 9 – PERMIS DE CONSTRUIRE

Ce projet ne nécessite pas de permis de construire.

B 10 – DEFRICHEMENT

Ce projet n'est concerné par aucune demande de défrichement.

C - LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

C 1 – LOCALISATION

La carrière de la Croix-Gibat est située, pour 16 ha, sur la commune de Trégueux, et pour 0 ha 70, sur celle d'Yffiniac, communes relevant de la Communauté d'Agglomération « Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor »

C 2 – DESCRIPTION DU SITE

Cette carrière est bordée :

- Au Nord, par la nouvelle rocade, la RD 222, mise en service en janvier 2018
- Au Sud, par la vallée de l'Urne
- A l'Ouest, par la RD 1
- A l'Est, par un front boisé et une zone agricole.

La topographie du secteur oscille entre 60 m NGF, au droit du ruisseau de l'Urne en aval de la carrière, et 106 m, au lieu-dit « Brandehaut », au Nord de la rocade.

C 3 – LE PAYSAGE – CARACTERISTIQUES GENERALES

Le secteur élargi de la carrière est caractérisé par 4 « unités paysagères » qui en structurent son paysage :

- Les paysages littoraux, marqués par la mer
- Les paysages ruraux
- Les paysages urbains de l'agglomération briochine et son habitat périphérique clairsemé, proche du site
- Les paysages transversaux, constitués des vallées des rivières principales, Le Gouet, le Gouédic, et l'Urne

C 3 – 1 La végétation

Principalement des boisements dans la vallée de l'Urne, et au-delà, des parcelles bocagères cultivées.

C 3 – 2 Les sites classés ou inscrits

Il n'existe aucun site inscrit ou classé sur les communes de Trégueux et Yffiniac.

C 3 – 3 Monuments historiques ou classés

Deux monuments historiques ou classés les plus proches du site se trouvent, l'un à 3,5 km, commune de Trégueux, et l'autre, à 1,5 km, commune de Plédran.

A noter : il n'existe aucune co-visibilité entre le site de la Croix-Gibat et ces bâtiments.

C 4 – LES ESPACES NATURELS

Les communes de Trégueux et Yffiniac sont concernées par :

- La réserve naturelle « Baie de Saint-Brieuc »
- Les zones Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc »
- Les périmètres des :
 - ZNIEFF de type 2 « Baie de Saint-Brieuc »
 - ZNIEFF de type 1 « Herbus de l'Anse d'Yffiniac »
 - ZICO n° BT01 »Baie de Saint-Brieuc »

La réserve naturelle et toutes ces zones sont liées à la présence du littoral, et distantes de plus de 2,5 km du site de la Croix-Gibat.

C 5 – L'HABITAT VOISIN

Cette carrière se situe, au Nord en limite d'une zone périurbaine de la commune de Trégueux, dont le centre-ville est à 2 km (à vol d'oiseau), et au Sud, d'une zone rurale.

Les distances des centres des autres communes riveraines (à vol d'oiseau) sont, pour Languieux, 2 km, Yffiniac, 2,5 km, Hillion, 4 km et Plédran, 3,5 km.

L'habitat des 13 lieux-dits les plus proches du site est de type traditionnel avec des constructions plus récentes.

Ces résidences se répartissent comme suit :

Limites prises en compte	Nombre de résidences dans un rayon de		
	0 – 100m	100-200m	200-300m
Périmètre actuel (y compris zone déjà existante)	3	17	
Périmètre futur	0	12	20
Extractions	0	6	9

A noter : de par sa nature (renouvellement, approfondissement et renonciation partielle de carrière) , le présent projet n'entraînera aucun rapprochement des activités extractives des habitations périphériques.

Aux habitations, il faut ajouter des bâtiments d'exploitations agricoles et un restaurant.

D - EXPLOITATION DE LA CARRIERE : ACTIVITES

La raison de la carrière de la Croix-Gibat est d'extraire des granulats destinés, après concassage, criblage et lavage sur site, aux chantiers de travaux publics et privés. Le volume estimé des matériaux à extraire (hors découverte : il reste 1,2 ha à découvrir) est de l'ordre de 634 000 m³, soit un tonnage commercialisable de 1 775 000 t.

Tenant compte de cette estimation, la demande présentée par CMGO(la date de référence est le 1^{er} décembre 2016) est sollicitée pour une durée de 9,1 ans, dont 7,1 ans pour les extractions qui arrêteront le 31 décembre 2023 : 2 ans s'y ajouteront pour réaliser les remblaiements nécessaires à la remise en état qui se terminera le 31 décembre 2025.

- **D 1 – LIMITES D'EXTRACTION**

- 10 m des limites du périmètre
- 45 m de l'Urne (bras au sud-est du site)
- 35 m de la rocade
- 150 m des habitations périphériques

- **D 2 – PHASAGE**

Pour des raisons de cohérence avec le calcul des garanties financières, le phasage a été établi sur 2 périodes de 5 ans : la première de 2017 à 2021 (extraction de 1 250 000 t avec approfondissement à la cote 30 m NGF) et la seconde de 2022 à 2025 (extraction de 525 000 t, et remise en état du site).

- **D 3 – INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

L'emplacement des installations de traitement autorisées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 ne sera pas modifié.

Un concasseur-cribleur mobile, implanté au pied du front exploité fonctionnera par campagnes(2 X 1 mois par an) : il permettra en outre de valoriser certains matériaux inertes reçus sur la site après l'arrêt des extractions en vue de la remise état.

E - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : ETUDE DES IMPACTS

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

E 1 - L'OCCUPATION DES SOLS

Le projet ne prévoit pas d'extension du périmètre autorisé actuel : aucune nouvelle emprise de sols ne sera affectée : l'activité spécifique d'une carrière modifie la structure du sol (décapage, stockage, tassement , profondeur de l'excavation) S'agissant de la pollution des sols par les hydrocarbures des engins d'extraction et des camions, des mesures sont mises en œuvre pour les éviter.

E 2 - LE CLIMAT

Les effets de l'activité de la carrière sur le climat resteront très modestes et ne sauraient être considérés comme ayant un effet important, direct ou indirect, permanent ou temporaire sur les modifications climatiques

E 3 - LA QUALITE DE L'AIR

Les effets de l'activité de la carrière sur la qualité de l'air sont et seront temporaires et se limiteront à l'émission de gaz d'échappement des engins sur le site et à la production de poussières.

E 3 – 1 Poussières

Certaines activités de la carrière sont, par temps sec, à l'origine de poussières sur l'aire d'extraction et sur les aires de traitement et de stockage.

Les carrières, soumises à autorisation et dont la production annuelle est supérieure à 150 000 t, ce qui est le cas de ce projet, sont soumises à l'arrêté du 30 septembre 2016, modifiant les modalités de suivi des poussières environnementales définies à l'article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux carrières.

L'exploitant cite tous les moyens mis ou à mettre en œuvre pour limiter les envols des poussières sur le périmètre de la carrière et sur la voie d'accès à celle-ci.

A noter : la fréquence de mesurage des retombées de poussières sera sur une campagne de 30 j tous les 3 mois.

Les dernières mesures constatées aux 5 lieux de contrôle du 12 au 27 octobre 2017 révèlent que les concentrations mesurées sont de 17,3 mg/m² à 208,0 mg/m² jour, largement en deçà de la limite des 500 mg/m² jour.

E 3 – 2 L'amiante

La carrière de la Croix-Gibat exploite l'unité métamorphique basique dite « d'Yffiniac Belle-Ile en Terre », roches de type amphibolite et dolérite. Suite à la visite du site réalisée par le BRGM le 4 avril 2014 et le classement de cette carrière en « classe d'aléas de niveau 3 », un arrêté préfectoral complémentaire spécifique a été pris le 14 janvier 2015, afin de réaliser :

- Un plan de repérage des formations amiantifères sur la carrière
- Une recherche de fibres d'amiante dans l'air en limite d'exploitation par un organisme accrédité.

En avril 2015, le BRGM a validé les études géologiques du gisement exploité et a conclu que ces amphibolites pouvaient être considérés comme des matériaux non « amiantifères ».

Trois campagnes de prélèvements d'air en limite d'exploitation en vue d'analyser des fibres d'amiante ont été réalisées en juin 2014, janvier et mars 2015 par les laboratoires agréés EUROFINs et PROTEC : aucune fibre d'amiante n'a été détectée.

A la demande d'exploitant, d'autres analyses complémentaires, réalisées depuis, ont confirmé l'absence d'amiante.

E 4 – LES EAUX

L'activité d'une carrière peut avoir des effets sur les eaux, qu'elles soient :

- Superficielles : lessivage des produits par la pluie sur le site
- Souterraines : rabattement des eaux en périphérie susceptible d'abaisser le niveau des eaux des puits et des mares, et atteinte des zones humides.

La notice hydrologique et hydrogéologique du dossier précise :

E 4 - 1 -Le contexte spécifique de la carrière de la Croix-Gibat

- La carrière borde en rive gauche la rivière l'Urne, classée 1^{ère} catégorie
- Ce projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE (voir B 3 et B 4)
- Le site de la Croix-Gibat fait partie du bassin versant de l'Urne et est visé par le 5^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

E 4 - 2 – La gestion des eaux superficielles sur le site, s'agissant :

- De l'exhaure
- Du lavage, dont l'installation permet de laver une partie de la production
- Des eaux pluviales :
 - Reçues sur l'excavation, elles sont regroupées avec les eaux d'exhaure
 - Reçues sur les installations, elles rejoignent un bassin de décantation et sont renvoyées vers le fond de fouille. Ces eaux, ainsi collectées, transitent ensuite par deux bassins séparés par un filtre à cailloux avant

d'être pompées pour rejet dans l'Urne ou pour l'alimentation du bassin d'eau claire.

A noter : la canalisation du rejet dans l'Urne est équipée d'un compteur, et d'une vanne permettant de stopper le rejet en cas de pollution accidentelle.

SUIVI ET QUALITE DE CES EAUX

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 impose des valeurs-seuils et un suivi du respect de ces valeurs :

- **Quantitatif** : le relevé mensuel du volume rejeté atteste que le débit de rejet respecte les prescriptions de cet arrêté.
- **Qualitatif** : il comprend une analyse
Mensuelle des paramètres MES, Ph , conductivité et température,
Trimestrielle des paramètres DCO(demande chimique en oxygène) et HC(hydrocarbures)
Annuelle des paramètres Fer et Aluminium.

CE SUIVI SOULIGNE LE RESPECT SYSTEMATIQUE DES VALEURS QUALITATIVES DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL SUS-VISE ET UNE BONNE QUALITE DES EAUX DE REJET.

E 4 - 3 La gestion des eaux souterraines

L'inventaire des 8 puits voisins du site, dans un rayon de 300 m a été réalisé : ils sont tous distants de plus de :

- 150 m des limites du projet
- 200 m des limites maximales des extractions

Les suivis piézométriques de ces ouvrages par l'exploitant montrent que la profondeur de l'eau est faible et n'évolue pas de manière significative depuis 2005.

E 4 - 4 Captages d'eau

La carrière est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable : plusieurs captages sont cependant recensés sur les communes de Trégueux et d'Yffiniac, mais ils sont très éloignés.

E 5 - LE BRUIT

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 fixe la limitation des bruits générés par les ICPE au droit des Z.E.R.(Zones à Emergence Réglementée) : intérieur des habitations riveraines et en tous les points des parties extérieures, cours, jardins...

S'agissant de la carrière de la Croix-Gibat, l'arrêté d'autorisation du 5 octobre 2006 mentionne les niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER et les niveaux sonores maxima et les émergences admissibles en limite de la propriété de la carrière, au droit des habitations des 5 lieux-dits les plus proches de celle-ci : La Roche Blanche ,Brandehaut ,Ville Guérinet, La Combe et La Motte Lorette.

A noter : la carrière de la Croix-Gibat ne fonctionne qu'en période de jour.

Des campagnes de mesures de bruit sont faites régulièrement dans les lieux-dits et révèlent que les niveaux et émergences sonores sont en deçà des valeurs maximales admissibles.

Les fronts de taille, le stockage des remblais et l'encaissement de la carrière jouent un rôle d'écran phonique.

Une campagne de contrôle des émergences sera réalisée tous les ans.

E 6 - LES VIBRATIONS ET PROJECTIONS LIEES AUX TIRS DE MINES

Les conditions d'extraction nécessitent l'usage d'explosifs : les tirs de mines émettent des ondes sonores, provoquent des vibrations transmises par le sous-sol et peuvent générer des projections en cas d'anomalies de tir.

Je rappelle que ce projet ne se rapprochera pas davantage des habitations voisines

Les contrôles aujourd'hui réalisés sur ces habitations révèlent des niveaux de vibrations inférieurs au seuil réglementaire.

Les mesures tendant à limiter ces vibrations et garantir la sécurité des riverains sont largement détaillées dans les consignes et prescriptions strictes, s'agissant :

- De l'utilisation et de la mise en œuvre des explosifs
- Du contrôle du site et de sa périphérie
- Des mesures générales de prévention

A noter, par exemple, dans cette liste des prescriptions, le respect de celles suggérées par le cabinet EGIDE- Environnement pour prévenir le risque de projection accidentelle vers l'extérieur du site, et notamment la rocade : analyse très détaillée des risques liés aux tirs

de mines, avec description des plans de tirs, évaluation des risques de projection, et enfin de la situation des récepteurs, étudiée séparément et globalement.

E 7 – LE PAYSAGE

Dans le chapitre C 3, j'ai cité les caractéristiques générales du paysage élargi et rapproché de la carrière de la Croix-Gibat.

Le site global de cette carrière (relief, végétation, encaissement, environnement routier) induit des perceptions visuelles différentes selon les vues rapprochées, semi-éloignées ou éloignées.

Le site est enclavé dans la vallée de l'Urne : comme je l'ai constaté lors de mes visites de cette carrière, la principale vue panoramique est à l'Ouest, depuis la Route Départementale.

Au Sud, la proximité du chemin de randonnée qui longe l'Urne, permet, sur peu de distance à cause de l'abondante végétation qui borde ce sentier d'entrevoir la carrière.

Au Nord, la nouvelle rocade masque toute vue.

A l'Est, en raison de l'enclavement et de l'encaissement de cette carrière, les perceptions visuelles semi-éloignées et a fortiori les plus éloignées sont négligeables.

Les mesures de limitation des impacts sur le paysage concernent surtout l'aménagement paysager d'une zone de remblais en partie Sud de la plateforme des installations de traitement, avec pour effet de diminuer la perception visuelle du site depuis la RD 1.

Les zones remblayées seront peu à peu remises en état avec apport de terres végétales, avec des plantations pour un retour à un espace naturel.

E 8 – LES DECHETS

E 8 - 1 Déchets générés par les matériels d'exploitation

Ces déchets, tels que ferrailles, filtres à huile, huile usagée, matériels souillés, etc...sont triés à la source et ensuite éliminés par les filières spécialisées en vue d'une revalorisation éventuelle.

E 8 - 2 Déchets dus à l'extraction

Le plan de gestion des déchets d'extraction, déposé en juin 2011 en Préfecture, a été actualisé dans le cadre de ce projet, conformément à l'article 16 bis de l'arrêté modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016, précisant la terminologie applicable aux déchets d'extraction issus du fonctionnement des carrières.

Selon les phases d'extraction, il s'agit de :

- Terre végétale
- Déchet « découverte »
- Déchet « pré-criblage »
- Déchet « Boues de bassin de décantation des eaux d'exhaure »
- Déchet « Boues issues du lavage de gravillons »

Pour chacun, sont indiqués la caractérisation, les volumes estimés et le mode de stockage (merlon ou verse ou bassin creusé)

E 8 – 3 Déchets inertes d'origine externe

Sont admis les déchets inertes externes non pollués, dès lors qu'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014, dont l'annexe 1 dresse la liste descriptive avec leurs restrictions respectives.

Les déchets externes à proscrire et interdits sur le site sont précisément décrits.

L'exploitant ne prévoit pas de déposer de matériaux susceptibles de renfermer de l'amiante.

A noter : la procédure d'accueil et de mise en place de ces matériaux inertes est précisée : leur origine, leur volume et leurs caractéristiques sont consignés dans un registre garantissant leur traçabilité ; leur admission éventuelle selon des critères réglementaires est rigoureusement contrôlée.

E 9 - LA REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état du site relève aussi des enjeux environnementaux, puisque l'objectif, à la cessation de l'extraction, est de rendre ce secteur aussi naturel que possible, même si les perspectives de réhabilitation de ce type d'extraction ne permettent pas d'envisager un retour à la morphologie initiale.

Le stockage successif des découvertes et des fronts arrivés à terme, le remblaiement des matériaux inertes extérieurs participent au comblement partiel de l'excavation et partant, à la remise en état des lieux, qui aboutira à l'issue de l'exploitation selon des orientations répondant aux critères suivants :

- La prise en compte des caractéristiques du site (excavation et fronts résiduels)
- L'occupation des sols, dont la présence de l'Urne
- Les aménagements paysagers : végétalisation
- Un plan d'eau de 2 ha 30
- Les enjeux écologiques : mosaïque d'habitats favorables aux espèces animales et végétales locales ; corridor écologique

- Les enjeux humains : mise en sécurité des zones dangereuses, liaisons pédestres, belvédère, parkings, favorisant l'appropriation du site par le public et sa fréquentation.

A noter : ces perspectives de remise en état résultent d'une concertation avec la commune de Trégueux et les Associations locales pour la protection de l'Environnement(Vivarmor Nature et le Groupe Mammologique Breton) : en témoignent les comptes-rendus des réunions du Comité local de suivi du 4 septembre 2012 et 9 avril 2013 . Ces orientations ont recueilli l'approbation unanime des votants.

La commune de Trégueux, le 15 juin 2017, pour la totalité du site, celle d'Yffiniac, le 26 juin 2017, pour les parcelles renoncées, le Conseil départemental, le 13 juillet 2017 , les propriétaires de parcelles d'assiette de la carrière , invités, conformément à l'article 512-6-7 du Code de l'environnement, à se prononcer sur le projet de remise en état, ont tous donné un avis favorable.

F – ENJEUX ECOLOGIQUES DU PROJET

Trois études naturalistes ont été menées entre 2011 et 2016 : en juillet 2017, une synthèse de ces études a été réalisée par AXE Environnement : elle résume les principaux enjeux pour le milieu biologique (flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) en trois niveaux, selon les espèces et habitats recensés : enjeux forts, modérés, faibles et nuls.

- La première, établie en 2011 par le Groupe d'étude ornithologique des Côtes-d'Armor (GEOCA), le Groupe Mammologique Breton(GMB) et Vivarmor Nature.
- La seconde, en 2013, et la troisième, en 2016, par ExEco Environnement.

Les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore du secteur d'étude et les mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts sont largement répertoriés et détaillés.

G - ETUDE DE DANGERS

Les dangers éventuels, liés à l'exploitation de cette carrière, internes ou externes (déversement d'hydrocarbures, chutes, incendie,

glissement des fonds de taille ou de talus de remblais et de stockage, tirs de mines, circulation d'engins et de camions...), et les mesures et/ou les moyens pour en limiter la probabilité et la gravité sont bien exposés.

A noter : au chapitre E 6, j'ai abordé spécifiquement les tirs de mines

H - VOIES PUBLIQUES ET TRAFIC

Les camions qui évacuent les granulats extraits de la carrière empruntent plusieurs voies très proches du site, de belles dimensions pour en supporter le passage. Une étude démontre que le trafic, pour une production annuelle de 270 000 T, est finalement peu important par rapport au trafic local, moins de 10 % du trafic poids lourds. La nouvelle rocade, mise en service depuis janvier 2018 permet de l'absorber encore plus facilement et de soulager les autres routes voisines secondaires, au bénéfice des habitants riverains ou usagers.

I - LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

I – 1 Capacités techniques : CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) est une filiale à 100 % du groupe Colas S.A.

Employant 184 personnes, elle exploite 17 carrières sur 6 départements du grand Ouest, au moyen de matériel fixe et mobile performant tant pour l'extraction que pour le traitement des matériaux.

A noter : La carrière de la Croix-Gibat a été jugée conforme aux exigences requises par ISO 14001 depuis 2004.

La charte de qualité de l'UNICEM, niveau 4, pour le respect des exigences de la Charte Environnement des Industries de Carrières est imposée depuis 2013 à l'exploitation de cette carrière.

I – 2 Capacités financières : La Banque de France a attribué en juin 2016 la cotation 3 ++ (excellente) à CMGO. Pour la remise en état du site, en application de l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, des garanties financières sont mises en place au moment du dépôt de la déclaration des travaux : les montants indexés à août 2016 sont indiqués.

J - AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE(MRAe).

Le 1^{er} mars 2018, la MRAe informe qu'elle ne formule aucune observation concernant ce projet.

K - DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, était constitué :

- du registre d'enquête.
- de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018, prescrivant l'enquête
- de la copie de l'avis d'enquête pour la publication et l'affichage
- de la copie des avis d'enquête dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme
- de l'avis n° 2017- 005610 du 1^{er} mars 2018 de la MRAe
- **du dossier de la demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**, s'agissant précisément de la demande de renouvellement d'exploitation , approfondissement et renonciation partielle , de la carrière de la Croix-Gibat, réalisé avec la collaboration du bureau d'études Géoarmor Environnement de Chantepie(35),

COMPRENANT

FASCICULE 1

- **Demande administrative du 13 juin 2014 :**
 - Emplacement de l'installation
 - Nature et volume des installations
 - Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués
 - Capacités techniques et financières
- **Arrêtés préfectoraux des 5.10.2006, 11.9.2012 et 13.06.2014**
- **Etude des dangers** , dont une étude sur les risques liés aux projections des tirs de mines.
- **Notice hygiène et sécurité,dont :**
 - la campagne de mesures de poussières alvéolaires(2016)
 - les rapports de recherche de fibres d'amiante dans l'air(Eurofine et Protec)
- **L'avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état du site**
- **Les attestations de maîtrise foncière**

FASCICULE 2 : L'ETUDE D'IMPACT

- **Description du projet**
- **Analyse de l'état initial et de son environnement**

- **Analyse des effets négatifs et positifs**, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet
- **Effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus
- **Solutions examinées et raisons du choix du projet**
- **Compatibilité du projet** avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R 122-17 du Code de l'Environnement
- **Mesures** envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
- **Remise en état du site**
- **Présentation des méthodes utilisées** pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet
- **Description** des difficultés éventuelles rencontrées
- **Noms et qualités des auteurs des études**

FASCICULE 3

- **Notice hydrologique et hydrogéologique**
 - Contexte hydrologique et hydrogéologique
 - Effets du projet sur l'eau
 - Mesures de limitation des impacts sur les eaux
 - Remise en état et remontée des eaux
- **Volet faune, flore de l'étude d'impact**
 - Etudes et diagnostics écologiques
 - Impacts et mesures du projet

FASCICULE 4

- **Résumé non technique**

L - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L – 1 – ORGANISATION

- **Désignation du commissaire enquêteur** : ordonnance du Tribunal Administratif du 29 mars 2018
- **Prescription de l'enquête** : arrêté préfectoral du 19 avril 2018, précisant, entre autres, l'objet, le lieu, la durée et les dates de l'enquête et celles de mes permanences.

L – 2 - OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

- Le 2 avril 2018, premier contact avec le service préfectoral en charge de cette enquête et examen sommaire du dossier
- Le 12 avril 2018, second contact avec ce service pour l'organisation de cette enquête, et retrait du dossier

- Le 20 avril 2018, après étude approfondie de ce dossier, entretien, sur le site de la carrière de la Croix-Gibat, avec M.M. Laurent Keryell et Ollivier Guillou, représentant la CMGO, qui m'ont exposé le projet et répondu à mes questions pour être mieux informé.
A la suite, nous avons visité les lieux
- Le 27 avril 2018, entretien avec Mme Giraud, responsable du service Urbanisme, Vie économique, Environnement à la mairie de Trégueux, siège de l'enquête, en charge des conditions matérielles du déroulement de celle-ci, dont en particulier la salle d'accueil du public pour mes permanences .
Mme Giraud m'a renseigné utilement sur ce projet.
A l'issue de cet entretien, j'ai paraphé le registre d'enquête et le dossier du projet ;
- Le 28 avril 2018, j'ai vérifié l'affichage sur le site et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage.

L – 3 – INFORMATION DU PUBLIC

➤ PUBLICATION

L'avis d'enquête a été publié les 26 avril 2018 dans le journal Le Télégramme et le 27 avril 2018 dans le journal Ouest-France, et le 16 mai dans ces deux journaux, en annonces légales.
En outre, cette enquête a été annoncée dans le journal Le Penthièvre le 10 mai 2018, et dans le bulletin municipal de la commune de Trégueux « Le Mensuel », n° 244 de mai 2018

➤ AFFICHAGE

Selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête, l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de Trégueux, Yffiniac, Hillion, Langueux et Plédran.

L'avis d'enquête a été affiché le 27 avril 2018, sur le site de la carrière en cinq endroits que j'ai déterminés en concertation avec M.Guillou(CMGO) et Mme Giraud(mairie de Trégueux).
J'ai constaté tous ces affichages.

- **A noter :** le dossier soumis à cette enquête publique et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes-d'Armor : ils étaient également accessibles par CD rom sur un poste informatique des mairies de Trégueux, Yffiniac, Hillion , Langueux et Plédran.

L – 4 - DEROULEMENT

- **Lieu :** mairie de Trégueux
- **Dates :** du 16 mai au 16 juin 2018 aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Trégueux
- **Permanences du commissaire enquêteur :**
 - Mercredi 16 mai, de 9 à 12 h

- Mercredi 23 mai, de 14 à 17 h
- Samedi 2 juin, de 9 à 12 h
- Jeudi 7 juin, de 14 à 17 h
- Samedi 16 juin, de 9 à 12 h

**Ces jours et heures ont été rigoureusement respectés
Pour assurer mes permanences et recevoir le public, j'ai
disposé d'excellentes conditions matérielles.**

L – 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de mes permanences, j'ai reçu la visite de 8 personnes et 2 autres sont venues déposer des observations en dehors de ces permanences.

Finalement, 6 d'entre elles ont déposé des observations écrites et une a fait part d'observations orales : 4 des observations écrites ont été formulées par lettres annexées au registre d'enquête, et 2 ont été écrites sur ce registre.

Première permanence, le 16 mai

Entretien avec une personne, connaissant bien cette carrière : historique, enjeux, etc...

Pas de dépôt d'observations.

Seconde permanence, le 23 mai

Entretien avec une personne riveraine de la carrière et avec celle venue le 16 mai : ces deux personnes n'ont pas fait d'observations.

Dépôt d'une lettre d'observations, datée du 23 mai, de M. et Mme Le Masson, riverains, 33, rue de la Ville-Calmet, Trégueux.

Troisième permanence, le 2 juin

Pas de visite

Quatrième permanence, le 7 juin

Dépôt d'une lettre d'observations par M. et Mme Le Gal, riverains, 1, rue Brandehaut, Trégueux.

Entretien avec M. et Mme Benoit, riverains, 80, rue des Vallées, Trégueux, qui envisagent de déposer des observations plus tard.

Entretien avec Madame le Maire de Trégueux.

Cinquième permanence, le 16 juin

Dépôt d'une lettre d'observations par M. et Mme Benoit, sus-indiqués.

Entretien avec M. et Mme Le Masson, qui réitèrent leurs observations écrites dans leur lettre du 23 mai.

Entretien avec M. de Rossi, 5 B rue de Carvidy « La Croix-Bertrand », Yffiniac : observations orales

Observations écrites sur le registre d'enquête par un riverain anonyme.

A noter : le 25 juin 2018, j'ai reçu par e-mail de la Préfecture les observations adressées à celle-ci sur le site dédié à cette enquête par M.Gérard Quino , le 16 juin, à 10 h 48 : elles sont donc recevables. Elles ont été jointes au registre d'enquête. Je les ai transmises par e-mail à CMGO le 27 juin, qui en a tenu compte dans son mémoire en réponse du 28 juin.

A noter : Le dossier, accessible en CD rom dans les mairies d'Hillion, Yffiniac, Langueux et Plédran, n'a été consulté par personne.

BILAN : Avis favorables/défavorables

Deux avis sont favorables, dont un avec des réserves.

Cinq avis sont défavorables.

ANALYSE ET AVIS

Sont traités dans la deuxième partie « Conclusions », chapitre A – 4 - 3

L – 6 - VISITES PENDANT L'ENQUETE

J'ai à nouveau visité les lieux, les 1^{er} et 7 juin, notamment les hameaux les plus proches de la carrière, Ville-Calmet, Brandehaut, Roche Blanche, Ville-Guérinet ,Motte-Lorette, afin d'observer les nuisances signalées par les riverains (bruit, poussières ,tirs de mines) et plusieurs points de vue du site.

L – 7 – AMBIANCE GENERALE

Cette enquête s'est déroulée dans une ambiance satisfaisante.

L – 8 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Le samedi 16 juin, à 12 h, j'ai clos le registre d'enquête.

M - PROCES-VERBAL d'ENQUETE (annexe)

Le 18 juin, sur le site de la carrière, j'ai remis à M.Kéryell, chef d'agence CMGO, assisté de M.Guillou et de M.Le Lay, le procès-verbal de cette enquête.

N - MEMOIRE EN REPONSE DE L'EXPLOITANT (annexe)

J'ai reçu, par courrier, le 28 juin, le mémoire en réponse de l'exploitant, daté du 28 juin.

A Ploufragan, le 13 Juillet 2018.

Le Commissaire enquêteur,
J.-P. QUINIO

